



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Un concours organisé par la Ville de Pont-l'Évêque.



Concours des Maisons Fleuries

VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE

2026

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Concours des maisons fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. La Mairie de Pont-l'Évêque crée un comité de fleurissement, qui organise un concours des maisons fleuries ouvert à tout résident principal ou secondaire, particulier, association ou entreprise, domicilié dans la commune. Le comité est jury pour être seul juge en dernier ressort de la validité des attributions des prix. Le concours est gratuit.

Article 2 : Inscriptions

Les participants au Concours utiliseront à cet effet, le bulletin d'inscription ci-joint qui pourra être adressé par courriel à l'adresse manifestations@pontleveque.fr ou remis dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 10 juillet 2026, date de clôture des inscriptions. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Article 3 : Critères de visibilité

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public. Ainsi, jardins, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la rue. Le jury sera attentif aux plantes utilisées et à leurs associations entre annuelles, vivaces, rosiers, arbres et arbustes pour le fleurissement estival.

Article 4 : Catégories

Sont créées quatre catégories, obtenant chacune des prix différents :

1. *Maison individuelle et son jardin visibles de la rue*
2. *Façades de maison individuelle dépourvues de jardins et balcons ou fenêtres en immeuble collectif visibles de la rue*
3. *Commerce et entreprise*
4. *Caravane ou bungalow*

Article 5 : Critères de sélection

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury se déplacera à l'improviste et pendant la période estivale 2026 pour apprécier les maisons inscrites. Les critères de sélection porteront sur la quantité de fleurs au moment du concours, mais aussi sur le choix de la composition, l'harmonie des couleurs, et, concernant la catégorie "entreprise", la qualité de l'espace vert. Le seul but du concours est l'amélioration du cadre de vie de notre commune. Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, etc.). L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

Article 6 : Répartition des prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur. Une récompense sera remise à tous les participants.

Article 7 : Règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours et pourra être modifié si le concours est reconduit les années suivantes. Les bulletins d'inscription sont disponibles à la Mairie, à l'Office de Tourisme.

Article 8 : Clause d'incompatibilité

Un participant qui a obtenu deux années de suite le 1^{er} prix sera classé hors concours l'année suivante.



Bulletin d'inscription

à remettre dans la boîte aux lettres
de la Mairie avant le 10 juillet 2026

Je demande mon inscription au
concours des Maisons fleuries 2026.
J'ai pris connaissance du règlement.

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

MAIL :

TÉLÉPHONE :

CATÉGORIE :

Vous pouvez également vous inscrire par Internet en envoyant un courriel à l'adresse manifestations@pontleveque.fr

La Mairie de Pont-l'Évêque s'engage à respecter les dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD. En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Pont l'évêque : rgpd@cdg14.fr

